

Charte du bénévole

Bénévole

Un bénévole est une personne qui, par un don gratuit de son temps et de sa compétence, se met au service de la communauté éducative de l'ensemble scolaire du Sacré-Cœur. Le bénévolat est une richesse dont cette charte doit permettre d'utiliser au mieux toutes les ressources.

Des bénévoles qui interviennent au titre de l'O.G.E.C, de l'A.P.E.L. le font dans le cadre fixé par leurs statuts respectifs.

Un bénévole peut intervenir :

- pour un service ponctuel (préparation de la kermesse, accompagnement lors d'une sortie...);
- pour un service régulier de fréquence variable (animation de la bibliothèque, éveil à la foi...).

Engagement

La personne bénévole :

- peut proposer d'elle-même ses services ;
- est sollicitée par un enseignant ou le chef d'établissement.

En tous les cas l'action du bénévole ne sera autorisée que par le chef d'établissement et correspondra à un besoin défini.

C'est au chef d'établissement de juger de l'adéquation entre la personne envisagée et le service demandé.

A toute action bénévole correspond :

- une tâche à remplir;
- un temps, une durée, une périodicité ;
- le nom du responsable ou du référent dont relèvera le bénévole.

Bénévole dans un établissement catholique d'enseignement

Le bénévole s'engage à vivre son service dans le respect du projet éducatif de l'établissement ; du règlement intérieur. Cette mission se vit en collaboration avec d'autres personnes engagées au service de l'établissement à titre bénévole ou rémunéré, sans s'y substituer.

Évaluation

Il peut être nécessaire de faire le point régulièrement sur l'action menée par le bénévole, afin de procéder en cas de besoin à un réajustement des projets menés. Des motifs personnels ou institutionnels peuvent conduire à interrompre, prolonger ou aménager la durée de l'engagement bénévole...

Responsabilités et Assurances

L'établissement assure la responsabilité civile des dommages éventuels causés par le bénévole aux biens et personnes pendant son activité ainsi que les risques encourus par lui. Pour l'usage d'un véhicule dans le cadre du bénévolat, l'assurance du propriétaire du véhicule reste première, les assurances diocésaines compléteront au cas par cas selon le besoin.

Devoir de discrétion

Le devoir de réserve et de discrétion des bénévoles s'impose absolument. Si cela est nécessaire, l'engagement d'ordinaire oral peut être précisé par écrit.

La présente charte sera donnée au bénévole lors d'intervention occasionnelle.

Elle sera obligatoirement signée par le bénévole et visée par le chef d'établissement en cas d'intervention régulière.

Fait le

Le bénévole

Le chef d'établissement